



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des Affaires Foncières
LT

DEC 25 - 783
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251022-DEC25-783b-AR
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Publié le
22 OCT. 2025

DECISION

Prise en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature d'un contrat de mandat semi-exclusif avec une agence immobilière pour la commercialisation du pavillon correspondant à la parcelle section F n°68 sise 15 rue Nationale, appartenant à la Ville, pour un montant d'honoraires de 19 000 € toutes taxes comprises à la charge du vendeur.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020, portant délégation au Maire en partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'avis des domaines du Pôle d'évaluation domaniale du Val-de-Marne en date du 4 avril 2025 ;

Vu le projet de mandat semi-exclusif de vente ci-annexé ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Champigny-sur-Marne a dû se porter acquéreur d'un pavillon situé 15 rue Nationale correspondant à la parcelle cadastrée section F n°68, du fait du non accomplissement de l'un des objectifs de la convention d'intervention foncière liant la Ville de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

La Ville a donc pris possession de ce pavillon au prix de 410 000 € hors taxes.

Ce bien n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine foncier de la Ville car il ne répond à aucun besoin ou objectif stratégique et il n'existe pas de projet d'intérêt général sur cette parcelle.

Par conséquent, il est nécessaire de signer un contrat de mandat avec une agence immobilière pour la commercialisation du pavillon sis 15 rue Nationale.

Ce mandat est semi-exclusif, d'une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction, pour un prix de vente de 430 000 € hors taxes et des honoraires du mandataire à hauteur de 19 000 euros toutes taxes comprises à la charge du vendeur, soit un prix global de 449 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER à signer un mandat de commercialisation avec l'agence immobilière Bonnefoi Immobilier.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les conditions du mandat précisées ci-dessus.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22 OCT. 2025

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.